

**ASSEMBLEE NATIONALE**29 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
le Gouvernement-----  
à l'amendement n° 60 rect. de la commission des affaires culturelles  
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans le dernier alinéa du I de cet amendement, substituer à la référence :

« 7° »,

la référence :

« 8° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission a souhaité, par son amendement 60 rectifié, rendre applicables à Mayotte, avec les adaptations nécessaires, les ordonnances prises en application des 1° à 7° de l'article 1<sup>er</sup>.

Il convient d'étendre le champ de cette habilitation pour permettre également l'adaptation à Mayotte des mesures fiscales visées au 8° de l'article 1<sup>er</sup>.